

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2016

Membres du Conseil Municipal : 15  
Présents : 12  
Absent(s) excusé(s) : 3  
Procuration(s) : 2  
Votants : 14

L'an deux mille seize et le 09 février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

**Présents** : AUTRAN Sylvie, BARNIER Marie-Christine, BEAUQUIER Nicolas, COULAZOU Axel, RICHARD-ESCURET Nathalie, ESTOUR Vincent, KELLER Bernard, PUBELLIER Jean-Marc, QUINET Thomas, RIBOU Véronique, TORRENT Anne-Marie

**Absent(s)** : Jean-Marie HURTHEMEL, Stéphanie PALGE, Jean-Luc PINCHOT

**Procurations** : Stéphanie PALGE à Nathalie RICHARD-ESCURET  
Jean-Luc PINCHOT à Jean-Marc PUBELLIER

**Secrétaire de séance** : Nathalie RICHARD-ESCURET

## **Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 01 décembre 2015
2. Informations communales
3. Marché bureau d'études M. Œuvre aménagement stade (délibération)
4. Convention avec la CCPL pour un circuit de randonnée VTT (délibération)
5. Renouvellement convention de service « Commande publique » de la CCPL (délibération)
6. Renouvellement de la convention de service « Prêt de matériel » de la CCPL (délibération)
7. Renouvellement CAE d'un employé municipal (délibération)
8. Amortissement des études du curage sur 5 ans (délibération)
9. Modification de la délibération du 22 avril 2014 portant délégations au Maire (délibération)
10. Questions diverses...

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en date du 05 février 2016.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, Maire.

Il est procédé à l'appel des élus.

**Désignation du secrétaire de séance (Art. L 2121-15 du CGCT) : Nathalie RICHARD-ESCURET**

## **1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>ER</sup> décembre 2015**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2015 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

## 2. Informations communales

### ▪ Réfection des Chemins

✚ L'appel d'offre est en cours, les travaux devront débuter vers la fin mars.

### ▪ Salle au-dessus de l'école primaire (ancienne bibliothèque)

✚ Les travaux de rénovation, effectués par les employés communaux, vont bon train.  
Une salle devrait être prochainement disponible pour diverses associations.

## 3. Marché bureau d'études M. Œuvre aménagement stade

**Monsieur le Maire rappelle** au conseil la décision d'aménager l'espace municipal devant les écoles en créant différents espaces intergénérationnels tels que jeux de boule, city-stade, parking etc... Afin de poursuivre ce projet il convient d'attribuer le marché de Maitrise d'œuvre.

Après avoir étudié les différents projets, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la société suivante et de l'autoriser à signer le contrat de Maitrise d'œuvre selon le détail ci-dessous :

### **SARL MEDIAE, 352 Chemin des Oliviers, 34400 LUNEL (mandataire – groupé avec CAP LS)**

Forfait de rémunération : 24 080,00 € H.T. soit 28 896,00 € TTC

Taux de rémunération : 5,6 % du montant estimé des travaux

Les répartitions de chaque élément de mission sont les suivants :

| Éléments<br>de<br>mission | Total sur        | Total global     | Répartition par cotraitant |                   |
|---------------------------|------------------|------------------|----------------------------|-------------------|
|                           | Honoraires %     | HT               | Part de<br>MEDIAE          | Part de<br>CAP LS |
| AVP                       |                  | 4 000,00         | 3 500,00                   | 500,00            |
| PRO                       | .....            | 6 700,00         | 6 200,00                   | 500,00            |
| ACT                       | .....            | 2 200,00         | 1 800,00                   | 400,00            |
| VISA                      | .....            | 1 000,00         | 1 000,00                   |                   |
| DET                       | .....            | 9 680,00         | 9 280,00                   | 400,00            |
| AOR                       | .....            | 500,00           | 500,00                     |                   |
| <b>TOTAL</b>              | <b>100, 00 %</b> | <b>24 080,00</b> | <b>22 280,00</b>           | <b>1 800,00</b>   |

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés, exprimés en nombre de semaines calendaires, sont les suivants :

| Code       | Délai |
|------------|-------|
| AVP global | 10    |
| PRO        | 8     |
| VISA       | 2     |
| DCE        | 4     |
| DOE        | 2     |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre tel que mentionné ci-dessous ainsi que tous documents afférent à ce dossier.

#### **4. Convention avec la CCPL pour un circuit de randonnée VTT**

**Monsieur le Maire rappelle** au conseil municipal l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

**Monsieur le Maire informe** le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault et la CCPL élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil général dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de la CCPL ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et la CCPL prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- ✓ d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- ✓ d'adopter l'itinéraire La Pène sur la commune de Galargues destinés à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- ✓ d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- ✓ d'autoriser la CCPL, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

- sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
  - sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
  - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- ✓ de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
  - ✓ d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis (citez les tronçons ouverts à la circulation...), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues. Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention de circuit de randonnée VTT avec la CCPL et tous documents y afférant.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE**

| <b>Commune de situation géographique</b> | <b>Dénomination chemin</b>                                  | <b>Lieu-dit, Toponymie</b> | <b>Section</b> | <b>Numéro parcelle</b> | <b>Propriétaire ou gestionnaire</b> |
|--|---|----------------------------|----------------|------------------------|-------------------------------------|
| Galargues                                |   | TERRE DE RIVES             | AK             | 181                    | Commune de Galargues                |
| Galargues                                | RDN°1, Chemin de la Pène                                    | TERRE DE RIVES             |                |                        | Commune de Galargues                |
| Galargues                                | Ancien chemin de Buzignargues à Galargues                   | LE VILLAGE                 |                |                        | Commune de Galargues                |
| Galargues                                | Chemin du Moulin à vent                                     | LE VILLAGE                 |                |                        | Commune de Galargues                |
| Galargues                                | Voie communale n°9, chemin communal de Fontanès à Galargues | LES MOULIERES              |                |                        | Commune de Galargues                |
| Galargues                                | Chemin rural n°44 dit de sous les bois                      | LOUS BOSSES                |                |                        | Commune de Galargues                |
| Galargues                                |   | LOUS BOSSES                | AL             | 11                     | Commune de Galargues                |
| Galargues                                | Voie communale n°10 bis, dit chemin du Mas de Vialla        | LOUS BOSSES                |                |                        | Commune de Galargues                |
| Galargues                                |   | LOUS BOSSES                | AL             | 4, 2                   | Commune de Galargues                |
| Galargues                                | Voie communale n°9, chemin communal de Fontanès à Galargues | BERGERIE DE FONTBONNE      |                |                        | Commune de Galargues                |
| Galargues                                |   | FONT BONNE                 | AH             | 48                     | PUECH Yvonne / ROUVIERE             |
| Galargues                                | RD 120, route du Du Mas Martin                              |                            |                |                        | CG34                                |
| Galargues                                | Montée de la Pène   |                            | AH             | 181                    | Commune de Galargues                |
| Galargues                                | Chemin rural n°24, dit de la Grande Montade                 |                            |                |                        | Commune de Galargues                |
| Galargues                                | suite Chemin de la Grande Montade                           |                            | AE             | 2                      | Commune de BUZIGNARGUES             |
| Galargues                                | Chemin de service, Dit de Trépaloup                         |                            | AD             | 20, 21                 | Commune de Galargues                |
| Galargues                                | Voie communale n°1 De Vacquières à Galargues                |                            |                |                        | Commune de Galargues                |

|                        |  |                        |    |               |                      |
|------------------------|--|------------------------|----|---------------|----------------------|
| Galargues              |  |                        | AD | 11            | Commune de Galargues |
| Galargues              | Chemin de service                            |                        | AB | 4, 5, 33      | Commune de Galargues |
| Galargues              | Voie communale n°1 vers le SUD               | PLAN DES MOUGES        |    |               | Commune de Galargues |
| Galargues              |  | PLAN DES MOUGES        | AC | 2, 12, 3      | Commune de Galargues |
| Galargues              | Chemin rural n°21                            | COMMUNAL DE CAMPAGNE   |    |               | Commune de Galargues |
| Galargues              |  | COMMUNAL DE CAMPAGNE   | AC | 4             | Commune de Galargues |
| Galargues              | Chemin de service                            | COMMUNAL DE CAMPAGNE   | AC | 5             | Commune de Galargues |
| Galargues              | Chemin de service                            | COMMUNAL DE CAMPAGNE   | AB | 29, 30, 31    | Commune de Galargues |
| Galargues              | Chemin rural n°12, dit du Plan du Roi        | LA RESERVE DE CAMPAGNE |    |               | Commune de Galargues |
| Galargues et Garrigues | Chemin rural n°20 de carnas à Garrigues      | BOSC REDON             |    |               |                      |
| Galargues              | Chemin rural n°32 Fontanès à Campagne        | LES PEIRIERES          |    |               | Commune de Galargues |
| Galargues              |  | AILE DE BŒUF           | AI | 205           | Commune de Galargues |
| Galargues              |  | AILE DE BŒUF           | AI | 204           | MASSE Jacky          |
| Galargues              |  | AILE DE BŒUF           | AI | 209, 208, 218 | Commune de Galargues |
| Galargues              |  | BOIS DUFOUR            | AI | 228           | GERVAIS Frères       |
| Galargues              |  | BOIS DUFOUR            | AI | 250           | Commune de Galargues |
| Galargues              |  | LOUS BOSSES            | AI | 307, 310, 316 | Commune de Galargues |
| Galargues              |  | LOUS BOSSES            | AI | 317, 320      | FABRE Serge          |
| Galargues              | Chemin rural n°39 dit des Jasses             | LES COMBES             |    |               | Commune de Galargues |
| Galargues              |  | LES COMBES             | AI | 288, 287      | GERVAIS Frères       |
| Galargues              | Chemin rural n°46 de Buzignargues à Campagne | LA CARRIERASSE         |    |               | Commune de Galargues |
| Galargues              | RD 120E de Garrigues à Galargues             | CHEMIN DE GARRIGUES    |    |               | CG34                 |
| Galargues              | Chemin rural de la Rouvairolle               | LA ROUVAIROLLE         |    |               | Commune de Galargues |

|           |   |              |    |                 |                             |
|-----------|---|--------------|----|-----------------|-----------------------------|
| Galargues | RD 120 de Galargues à Campagne                |              |    |                 | Commune de Galargues        |
| Galargues | Voie communale n°3 de Campagne à Saussines    | LA COSTE     |    |                 | Commune de Galargues        |
| Galargues | Chemin rural n°3 de Campagne à Saussines      | LES CAUNES   |    |                 | Commune de Galargues        |
| Galargues |   | CAGARAUlle   | AP | 69, 70, 71      | GERVAIS Frères              |
| Galargues |   | CAGARAUlle   | AP | 85              | BONNEVIDE Bruno             |
| Galargues |   | CAGARAUlle   | AP | 86, 87, 88      | DUVERDIER Michel / Philippe |
| Galargues |   | CAGARAUlle   | AP | 89, 90, 197, 91 | ESTOUR Jean                 |
| Galargues |   | CAGARAUlle   | AP | 92              | DUVERDIER Michel            |
| Galargues | Chemin rural n°8                              | CAGARAUlle   |    |                 |                             |
| Galargues | Voie communale n°10 dit de Cagaraulle         | LE CABANIS   |    |                 |                             |
| Galargues |   | LE CABANIS   | AO | 78, 77          | Commune de Galargues        |
| Galargues |   | CAMPIOU      | AO | 36, 35          | BEAUQUIER Marie-Hélène      |
| Galargues | Chemin rural n°7 dit Draye de Campiou         | CAMPIOU      |    |                 |                             |
| Galargues | Voie communale n°10 dit de Cagaraulle         | CAMPIOU      |    |                 |                             |
| Galargues | Voie communale n°5, chemin des clapasses      | LOUS CROZES  |    |                 |                             |
| Galargues | Chemin rural n°9 dit des jardins              | LOUS JARDINS |    |                 |                             |
| Galargues | Chemin rural n°53 dit du Puits de Fanabrègues | LOUS CROZES  |    |                 |                             |
| Galargues | RD 120 rue des Lavandières                    | LE VILLAGE   |    |                 |                             |
| Galargues | Rue Serpentine                                | LE VILLAGE   |    |                 |                             |
| Galargues | Chemin de la Pène                             | LE VILLAGE   |    |                 |                             |

## **5. Renouvellement convention de service « Commande publique » de la CCPL**

Vu la délibération du 20 décembre 2012, par laquelle la CCPL a institué le service commun « Commande publique, Affaires juridiques, assurances » pour les communes membres intéressées pour une année de 3 ans.

Considérant que la convention en date du 20 décembre 2012 arrive à échéance, la CCPL souhaite renouveler la mise en commun du service « Commande publique, Affaires juridiques, assurances » par la présente convention.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la démarche de mutualisation de services, et dans un souci de bonne organisation, la présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, de renouveler la mutualisation du service « commande publique – affaires juridiques- assurances » de la CCPL avec la Commune de Galargues.

La présente convention précise les conditions et modalités de mise à disposition du service commun au profit de la Commune de Galargues.

La CCPL s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire pour assurer les missions inhérentes à la bonne gestion des marchés publics de la Commune de Galargues.

### **Article 2 : Service mis à disposition**

Par accord entre les parties, le service de la CCPL faisant l'objet de la mise à disposition est le suivant : Service de la commande publique – affaires juridiques - assurances.

Dans le cadre de la mise à disposition, le service commun de la CCPL assure les prestations suivantes :

- ✓ Diagnostic de l'existant de la politique d'achat en collaboration avec la commune et aide à la définition des besoins, détermination des caractéristiques du marché public, aide aux choix du mode de passation ;
- ✓ Passation des procédures de marchés publics ;
- ✓ Élaboration ou Relecture de toutes les pièces administratives constituant le Dossier de Consultation Entreprises
- ✓ Rédaction des avis de publicité (AAPC) et envoi par télé procédure ;
- ✓ Gestion des questions des entreprises ;
- ✓ Participation aux réunions d'ouverture des plis et d'appel d'offres ;
- ✓ Gestion des demandes complémentaires aux entreprises ;
- ✓ Négociation ;
- ✓ Article 46, décision d'attribution ;
- ✓ Rédaction des lettres de rejet ;
- ✓ Notification du marché ;
- ✓ Rédaction de l'avis d'attribution et envoi par télé procédure ;
- ✓ Gestion des procédures de marchés publics : assistance administrative et juridique sur le suivi des marchés, notamment en matière précontentieuse et contentieuse ;
- ✓ Assistance juridique en droit public ;
- ✓ Gestion et suivi des sinistres en assurance.

Les missions précisées à l'alinéa précédent pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins de la Commune de Galargues constatés par la CCPL.

### **Article 3 : Conditions d'intervention**

La commune s'engage, lorsqu'elle utilise le service commun, à suivre les conseils et recommandations donnés par le service commun. Dans le cas contraire, la responsabilité du service commun ne pourra pas être recherchée.

Dans l'hypothèse où la commune ne respecterait pas les recommandations du service commun, ce dernier pourrait interrompre son assistance pour la procédure en cours par simple courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 4 : Paiement**

L'adhésion au service commun par la signature de la présente convention est gratuite.

Aussi, seule l'utilisation effective du service commun donnera lieu au paiement d'un prix défini selon les modalités suivantes.

Le tarif d'utilisation du service est calculé en fonction de :

- La nature et la complexité de la consultation (Procédure adaptée / Procédure formalisée) ;
- Le degré d'intervention du service commun (Relecture - Assistance / Rédaction - Passation)

| <b>TARIFS</b>  | <b>Procédure adaptée simple (marché non alloti)</b> | <b>Procédure adaptée complexe (marché alloti)</b> | <b>Procédures formalisées (AO, marchés négociés...)</b> |
|--|---|---|---|
| <b>Relecture/assistance</b>  | 150 €   | 200 €   | 250 €   |
| <b>Rédaction / passation</b>   | 250 €   | 400 €   | 450 €   |
| <b>Assistance dans le suivi du marché (pré contentieux, contentieux)</b> | Tarification à l'heure : 35 €                       |   |   |

Avant toute intervention, la Commune et le service commun, détermineront le degré d'intervention du service et établiront un devis qui devra nécessairement être accepté et signé par la commune.

La CCPL facturera, au 31 décembre de l'année en cours, le coût réel d'utilisation du service à la Commune sur la base des tarifs susmentionnés.

La Commune devra alors payer le coût réel du service lié à son utilisation dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du montant du remboursement à la communauté.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer le renouvellement de la convention ci-dessus

#### **6. Renouvellement de la convention de service « Prêt de matériel » de la CCPL**

Par délibération en date du 31 janvier 2013, la CCPL et la Commune de Galargues ont conclu une convention de prêt de matériels en vue du soutien des communes dans leurs actions allant dans le sens de la promotion et/ou l'animation du territoire du Pays de Lunel. La convention a été conclue pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015, renouvelable par avenant pour une période de trois ans.

La convention initiale a été modifiée par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2013 et par avenant du 11 décembre 2014, notamment concernant les modalités de financement du prêt de matériel avec assistance du personnel du service technique de la CCPL.

La durée initiale de la convention arrivant à son terme, le présent avenant a pour objet de renouveler la convention de prêt de matériels pour 3 années supplémentaires.

La convention de mise à disposition de prêt de matériel serait renouvelée pour 3 années supplémentaires, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, dans les mêmes conditions que celles fixées par la convention initiale modifiée par délibération du conseil du 27 septembre 2013 et par avenant du 11 décembre 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer l'avenant à la convention de « prêt de matériel » avec la CCPL



## **7. Renouvellement CAE d'un employé municipal**

**Monsieur le Maire** informe les conseillers de la nécessité de renouveler une personne en contrat CUI-CAE, pour assurer l'entretien des classes primaires, le service de la cantine et l'accompagnement des enfants dans le bus.

Ce contrat d'accompagnement à l'emploi est conclu pour une durée d'un an avec une rémunération horaire égale au montant du SMIC.

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulière d'accès à l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de renouveler un poste d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments municipaux dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 11 mars 2016.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois.
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

## **8. Amortissement des études du curage sur 5 ans**

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal que le curage de la station d'épuration interviendra sur l'exercice 2016. Cette opération a donné lieu à une étude de faisabilité et de valorisation des boues obligatoires.

Considérant que toute étude doit faire l'objet d'un amortissement, il appartient au conseil municipal d'en fixer la durée. La durée réglementaire peut être de 2 ou 5 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **SE PRONONCE** pour un amortissement des études sur 5 ans.

## **9. Modification de la délibération du 22 avril 2014 portant délégations au Maire**

**Monsieur le maire propose** au Conseil de modifier la délibération du 22 avril 2014, prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant délégation du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat, afin de tenir compte des articles 126 et 127 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi dite NOTRe).

Ainsi, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le maire à modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- D'autoriser Monsieur le maire à demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le Conseil municipal comme suit : possibilité donnée au Maire de solliciter l'État et toutes collectivités territoriales, pour des subventions tant en matière de fonctionnement que d'investissement sans limite de montant et pour tout type de projet.

**En conséquence, il est proposé d'accorder pour la durée du mandat les délégations suivantes au Maire :**

1. Procéder, dans la limite de 150.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à un seuil de 90 000 € défini par décret (*Art 40-2 du code des marchés publics*) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, tant au fond qu'en référé ou en suspension, en première instance, en appel ou en cassation.
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € par année civile.
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
17. De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
18. De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil : possibilité donnée au Maire de solliciter l'État et toutes collectivités pour des subventions tant en matière de fonctionnement que d'investissement sans limite de montant et pour tout type de projet.

**Monsieur le Maire** demande au conseil :

- D'abroger la délibération du 22 avril 2014 portant délégation du conseil au Maire
- De déléguer au Maire, pour la durée de son mandat l'ensemble des attributions sus exposées

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ABROGE** la délibération du 22 avril 2014 portant délégation du conseil au Maire
- **DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire** pour la durée de son mandat l'ensemble des attributions sus exposées.

#### **10. Questions diverses....**

Néant

Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h10.